



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MRAe

Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

Inspection générale de l'environnement
et du développement durable

Avis conforme
de soumission à évaluation environnementale,
rendu en application de l'article R. 104-35 du code de l'urbanisme,
sur la modification n°3 du PLUi de Quercy Rouergue et des Gorges de
l'Aveyron (Tarn-et-Garonne)

N°Saisine : 2024-013623

N°MRAe : 2024ACO157

Avis émis le 19 septembre 2024

La mission régionale d'Autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe), en tant qu'autorité administrative compétente en matière d'environnement en application de l'article R. 122-6 du code de l'environnement ;

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du parlement européen relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-1 à L. 104-8 et R. 104-1 à R. 104-35 ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 septembre 2020, 23 novembre 2021, 24 décembre 2021, 24 mars 2022, 28 septembre 2022, 19 juillet 2023, 4 septembre 2023, 1^{er} janvier 2024 et 29 août 2024 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) ;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie adopté le 29 septembre 2022, et notamment son article 8 ;

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie en date du 07 janvier 2022, portant délégation pour adopter les avis ;

Vu la demande d'avis conforme dans le cadre d'un examen au cas par cas relative au dossier suivant :

- **n° 2024 - 013623 ;**
- **Modification n°3 du PLUi de Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron (82) ;**
- **déposée par la communauté de communes de Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron ;**
- **reçue le 22 juillet 2024 ;**

Considérant que la communauté de communes de Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron engage une modification n°3 de son PLUi (superficie de 463 km², 7 775 habitants en 2021, source INSEE) pour :

- actualiser la liste des bâtiments pouvant changer de destination, préciser l'implantation des hébergements et activités touristiques dans l'espace rural et autoriser la création d'un éco-hameau sur la commune de Féneyrols ;

- créer plusieurs zones à urbaniser (STECAL) :

- Commune d'Espinas : création d'un STECAL de 791 m² (secteur hôtelier (zone NT2)) par emprise sur la zone naturelle (N) ;
- Commune de Saint-Antonin-Noble Val, création d'un STECAL de 46 892 m² au lieu-dit Cayrounet ;
- Commune de Féneyrols : sur une superficie totale de 6,5 ha, aménagement et création d'un STECAL de 9 216 m² à Fourcou pour la création de 10 hébergements touristiques ;

- reclasser certaines zones en zones naturelles dans les communes de Caylus, Laguépie, et Saint-Antonin-Noble-Val.

Considérant que la modification n°3 du PLUi vise à créer plusieurs zones à urbaniser (STECAL), sur une superficie globale de plus de 11 ha, dans les communes d'Espinas, de Saint-Antonin-Noble Val et de Féneyrols, dans des secteurs présentant des enjeux environnementaux, intersectant des zones naturelles réglementées et présentant des risques de feux de forêts :

- Dans la commune de Féneyrols, au lieu-dit Fourcou, un projet prévoit, sur une superficie totale de 6,5 ha, le développement d'activités économiques ainsi que l'implantation de dix habitats par la création d'un STECAL de 9 216 m² (zonage Ah) dans une zone protégée, contribuant ainsi au mitage des espaces naturels. Le site se trouve dans la Zone Natura 2000 "Forêt de Grésigne et environs", le morcellement des espaces naturels induit par ce projet pourrait perturber la trame verte et bleue, notamment pour plusieurs espèces d'oiseaux rares et de rapaces (Faucon pèlerin, Grand-Duc d'Europe, Circaète Jean-le-Blanc, Bondrée apivore, Aigle botté, Pic mar, Engoulevent

d'Europe, Alouette lulu, Pie-grièche écorcheur, etc.). Le site de Fourcou est aussi fortement exposé au risque de feu de forêt en raison de sa localisation sur un versant boisé ;

- dans la commune d'Espinas au lieu-dit Gineste, il est prévu, dans la zone naturelle (N), en ZNIEFF de type II "*Vallée de la Bonnette et vallée de la Seye*", le changement de destination d'un bâtiment existant et la construction adjacente d'un bâtiment abritant des hébergements touristiques, par la création d'un STECAL secteur hôtelier (NT2) de 791 m² ;

- dans la commune de Saint-Antonin-Noble Val au lieu-dit Cayrounet, un STECAL de 46 892 m² est créé (secteur AT, agricole touristique) sur une zone agricole A, comportant la réhabilitation d'une salle d'escalade, la création d'hébergements touristiques, l'implantation de neuf habitations légères de loisirs (HLL), un camping et une aire de services pour camping-cars, la création d'un système d'assainissement et l'implantation de cuves de récupération des eaux pluviales ;

- dans la commune de Saint-Antonin-Noble-Val au lieu-dit Mazèdes, le rapport indique la création d'un secteur (AT), sans précision sur la superficie et son emplacement ;

Considérant qu'il est nécessaire de préciser les impacts de chaque projet et les impacts cumulés de ces nouveaux secteurs de développement :

- sur la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ;

- sur la préservation des équilibres écologiques, de la faune et de la flore locales, ainsi que de leurs habitats ;

Considérant en conclusion qu'au regard de l'ensemble de ces éléments, le projet est susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Rend l'avis conforme qui suit :

Article 1

Le projet de modification n°3 du PLUi de Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron (82), objet de la demande n°2024 - 013623, doit être soumis à évaluation environnementale par la personne publique responsable.

Conformément à l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, la communauté de communes de Quercy Rouergue et gorges de l'Aveyron rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

Article 2

Le présent avis conforme sera publié sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie (MRAe) : www.mrae.developpement-durable.gouv.fr.

Cet avis a été adopté par délégation par Stéphane PELAT conformément aux règles de délégation interne à la MRAe (décision du 07 janvier 2022). Ce dernier atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.